

Appel à projet
« Résidences artistiques de création en collègue »
Année scolaire 2025 - 2026

Le Département du Pas-de-Calais lance un appel à projet « Résidences artistiques de création en collèges » en direction d'artistes professionnels : artistes, collectifs structurés, compagnies...

Date limite d'envoi des candidatures : 25 février 2025

Pour les artistes constitués en association (collectifs structurés, compagnies...) :

Le dépôt des dossiers est dématérialisé et s'effectue sur la plate-forme e-partenaire

Contact pour toute précision : Cécile Hernu au 03 21 21 69 41 / hernu.cecile@pasdecals.fr

Pour les artistes non constitués en association (personne physique ne faisant pas partie d'une structure type compagnie par exemple) :

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse mail suivante :

subvention.culture@pasdecals.fr

avec copie à korbas.singrid@pasdecals.fr

PREAMBULE

A travers son Pacte des Réussites Citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte l'ambition de réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture en favorisant la présence artistique sur les différents territoires qui le composent.

Pour y répondre, différents dispositifs sont mis en œuvre qui contribuent, en autres, au développement de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

La résidence artistique de création en collège est un des dispositifs pour mener à bien cette politique ambitieuse. Elle répond et s'articule autour des trois axes fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

- permettre la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création
- proposer une pratique artistique ou culturelle à travers une démarche inclusive
- favoriser la possibilité pour le collégien d'être acteur dans le projet, participer à la construction d'un esprit critique et susciter une ambition nouvelle.

Dans ce cadre, le Département lance un appel à projet en direction d'artistes professionnels (artistes, collectifs structurés, compagnies...).

7 résidences artistiques de création en collèges, qui correspondent aux 7 territoires qui composent le Département du Pas-de-Calais, seront programmées sur l'année scolaire 2025-2026. Le choix des collèges où interviendront les artistes est réalisé par le Département.

PRINCIPES ET ENJEUX DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE CREATION EN COLLEGE

Piloté par la Direction des Affaires Culturelles du Département, et mené en partenariat avec la Direction de l'Education, ce dispositif vise à installer la création artistique au cœur des établissements scolaires que sont les collèges par la présence d'artistes qui mènent leur travail de création in situ en y impliquant la communauté éducative.

Il est attendu que les artistes, en immersion dans les collèges, fassent découvrir leur processus de création et rendent accessible leur démarche aux élèves sous des formes différentes : ateliers de pratique artistique, médiation (rencontres, échanges...), organisation d'étape(s) de création participative(s)...

Proposer aux élèves de rencontrer des artistes dans le contexte d'une création, permettre la rencontre avec une œuvre, participe à la formation des jeunes, à leur ouverture culturelle, à leur pratique artistique. C'est chercher à les confronter à un regard différent, à une autre manière d'être au monde. C'est contribuer à forger pour chaque jeune une approche critique par le questionnement artistique.

C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement, et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Il s'agit donc :

- d'intégrer l'art et la culture dans la vie des établissements scolaires et dans les pratiques de toute la communauté éducative / démocratiser l'accès des jeunes à l'art et à la culture
- de découvrir et d'appréhender, au travers de rencontres et d'expérimentations, ce qui se joue dans un projet de création artistique : rencontrer au plus près des artistes, leur œuvre, leur univers artistique
- de participer à l'éducation du regard, du sens de l'esthétique et à la formation de l'esprit critique
- d'élargir les connaissances dans les domaines de l'art et de la culture

OBJECTIFS DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE CREATION EN COLLEGE

L'objectif principal : dans le cadre spécifique d'une création artistique, il s'agit de proposer aux élèves et la communauté éducative de participer au processus de création et d'être acteurs de cette démarche par le biais plus particulièrement d'une pratique artistique.

Objectifs pour les collégiens :

- rencontrer au plus près des artistes et leur œuvre
- découvrir la démarche de création des artistes
- accéder et expérimenter une pratique artistique en étant des acteurs associés au processus de création

Objectifs pour l'équipe éducative :

- créer un effet levier sur le développement culturel des collèves : initier ou enrichir le volet culturel du projet d'établissement / ouvrir un espace de réflexion et de création
- rencontrer des artistes, s'ouvrir à des univers nouveaux, et participer à un travail de création
- démocratiser l'accès des jeunes à l'art et la culture et participer au développement des pratiques culturelles des collégiens et de leur famille
- poser un autre regard sur les élèves, favoriser une relation et un lien différent avec les familles

Objectifs pour les artistes :

- associer et impliquer les collégiens au processus de création
- mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large
- partager sa réflexion et son travail avec des jeunes, une équipe éducative et des familles
- nourrir son travail artistique, sa création par des actions culturelles et artistiques menées avec des collégiens

MODALITES DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE CREATION EN COLLEGE

1. Les porteurs du projet

Peuvent candidater les artistes professionnels : artistes, collectifs structurés, compagnies...

Les candidats doivent obligatoirement posséder un numéro de Siret.

Sont exclus les compagnies, structures culturelles, auteurs, créateurs, etc... ne respectant pas les obligations légales (licences d'entrepreneur du spectacle notamment), boîtes de production, compagnies non professionnelles et associations d'amateurs.

Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie devra permettre d'**aborder une thématique citoyenneté** (*tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...*).

Domaines et disciplines : théâtre, musique, danse, chant, art du récit, poésie, bande-dessinée, écriture, journalisme, documentaire, vidéo, photographie, cinéma, jeux vidéo, cirque, marionnettes... etc.

Une attention particulière sera portée :

- aux artistes ayant une expérience d'interventions auprès d'un public scolaire et notamment celui des collégiens.
- aux esthétiques moins présentes sur le territoire départemental
- à la pertinence de la thématique proposée par la création
- à la qualité de la proposition

2. Les publics bénéficiaires

La résidence s'adresse aux collégiens dans leur ensemble (de la 6^{ème} à la 3^{ème} /classes de Segpa/classes Ulis). Le nombre de classes ou groupes participants sera co-défini entre les artistes et l'équipe éducative. Le Département veillera à maintenir une approche qualitative et pourra intervenir si nécessaire pour équilibrer le nombre d'élèves et/ou de classes participant au projet.

A noter : la volonté d'associer les familles des élèves pendant la résidence et lors des temps de valorisation ou étapes de travail : des temps spécifiques seront définis avec l'équipe de direction et les enseignants dans la mesure du possible.

Pour information, un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) devra être organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV. Mise en place et organisation par le collège.

3. Contenu et déroulé de la résidence

> Modalités d'accueil

- chaque collège nomme un référent-coordonateur de la résidence
- les repas du midi sont pris en charge par les collèges
- un lieu dédié est mis à disposition par chaque collège pour les artistes
- les artistes seront accompagnés par un chargé de mission culture et éducation ainsi qu'une coordinatrice dans la mise en œuvre et le suivi de la résidence.

> Durée de la résidence

La résidence, qui se déroulera sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire), aura lieu sur l'année scolaire 2025-2026 sur une durée de 4 semaines consécutives ou de 2 séries de 2 semaines consécutives.

Elle devra s'inscrire **dans une temporalité de 3 mois maximum**. Les semaines ou temps de présence pourront être modulés selon la nature du projet mais ne pourront pas excéder 3 mois.

> Volume horaire et contenu de la résidence

Le volume horaire est de 80 heures et comprend :

- les temps de rencontres en amont et de préparation ;
- les temps de présence et d'interventions qui correspondent à l'implication des élèves dans le processus de création et à des temps de médiation (50 heures minimum).
- les temps de finalisation du projet et de valorisation
- les temps de bilan/d'évaluation.

A noter : des temps consacrés uniquement à la création artistique de la compagnie au sein du collège et déconnectés des actions avec les élèves restent possibles mais en dehors des 80 heures spécifiquement dédiées.

Le projet de résidence devra être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires.

De par leur présence au sein du collège, les artistes s'inscrivent dans une relation de proximité, de relation et de sensibilisation de la communauté éducative. Ils construisent des relations directes et permettent de susciter des pistes de travail en lien avec leur travail de recherche et de création, leur pratique en direction des disciplines dispensées dans l'établissement.

Des réunions préalables au démarrage de la résidence avec les collègues permettront d'affiner le projet de résidence dont les contours auront été dessinés dans le dossier de candidature. Les propositions des artistes constitueront la base de co-construction de l'accueil de la résidence et de sa mise en œuvre avec la communauté éducative (enseignants, équipe pédagogique, administrative et technique).

Le projet proposé doit prendre en considération le lieu de la résidence qu'est le collège (lieu non équipé techniquement, contraintes horaires possibles, présence ou non d'un internat...).

Le temps de résidence implique l'intervention des artistes à 3 niveaux :

- **Le processus de création**, avec une ou plusieurs classes (ou groupes), s'appuie sur une participation active des collégiens qui doivent partager le processus de création des artistes principalement par le biais d'une pratique artistique et des actions de médiation.

- **Des temps de médiation** en direction d'autres classes ou groupes que ceux impliqués dans le processus de création afin de rayonner sur l'ensemble du collège. Ces temps peuvent prendre plusieurs formes (rencontres autour des métiers, ouverture d'une répétition ou d'une étape de travail, impromptus...).

- **Un ou des temps de valorisation** : le dispositif n'exige pas une obligation de résultat en fin de résidence. Il s'agit avant tout de rendre compte, de donner à voir ce que les élèves associés au processus de création ont pu vivre au cours de cette résidence. Il n'est donc pas attendu un objet ou une œuvre finalisée mais davantage un témoignage de l'expérience vécue par les élèves associés au processus de création auprès de la communauté éducative (enseignant, autres élèves, parents...) via une étape de travail par exemple.

Un ou plusieurs temps au cours de la résidence peuvent être organisés et prendre différentes formes en fonction du projet mené et de la discipline concernée. Ils seront co-défini par les artistes et le collège.

Ce ou ces temps doivent obligatoirement impliquer les élèves au côté des artistes sous une forme qui semblera la plus pertinente.

A titre d'exemples : une exposition qui retrace la résidence dont la visite est réalisée par les élèves, une captation de résidence qui est diffusée avec présentation par les élèves, un extrait d'ateliers, une lecture sur scène d'un extrait du spectacle par les élèves et les artistes...

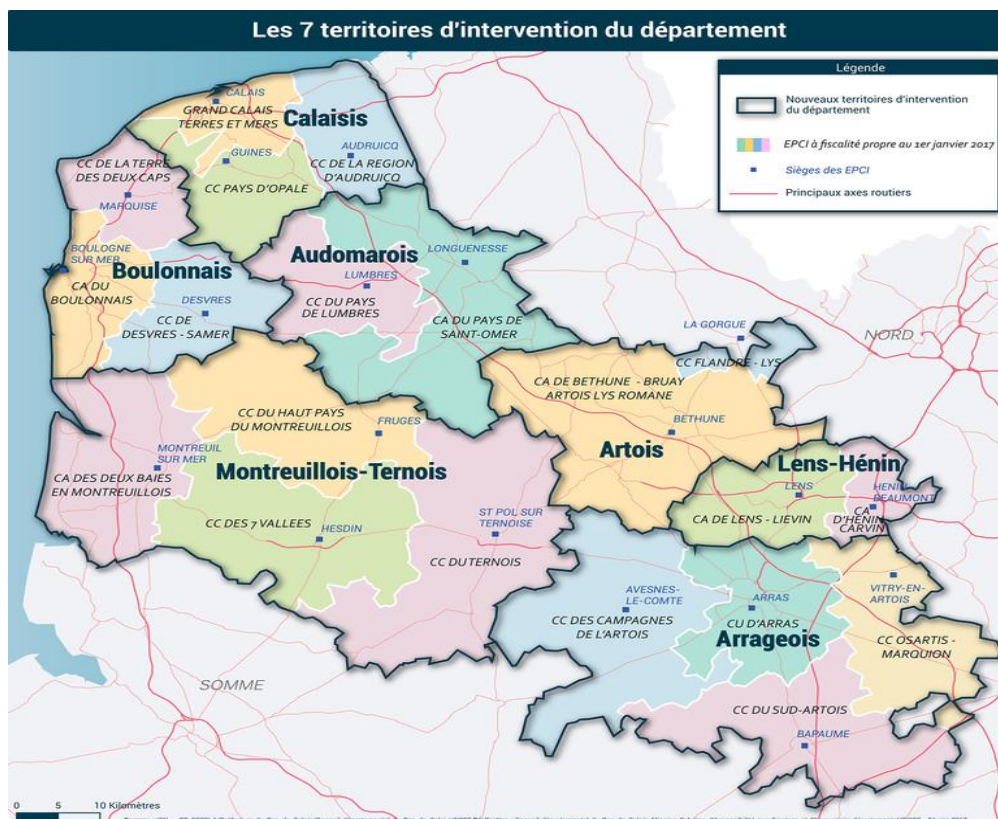
Concernant le temps de bilan et d'évaluation : une fois le projet de résidence réalisé, une évaluation-bilan devra être réalisée conjointement avec l'ensemble des partenaires concernés : éléments quantitatifs (nombre de classes et d'élèves touchés...), qualitatifs et financiers.

Une fiche bilan vous sera transmise les services du Département et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence.

4. Territoires de la résidence

7 résidences artistiques de création seront programmées sur le Département sur l'un des 7 territoires qui le composent : Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois.

Les artistes ne pourront candidater que sur un projet donc une résidence.



5. Conditions financières

L'enveloppe allouée par le Département aux artistes pour leur projet de résidence est plafonnée à 8 000 €. Le budget peut être supérieur et faire apparaître d'autres aides.

Les artistes devront respecter tant la législation concernant l'emploi et la rémunération de leurs intervenants que celle relative au droit d'auteur et faire leur toute dépense liée à ces questions.

L'enveloppe a vocation à couvrir la mission dans son intégralité (4 semaines) à savoir :

- la diffusion éventuelle d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires
- les rencontres avec les différents partenaires ainsi que les équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliées, et des créations conjointes
- les temps de préparation
- la présence et les interventions artistiques auprès des élèves (processus de création et actions de médiation) qui représentent la part la plus importante du volume horaire (au minimum : 50 heures)
- la finalisation et la valorisation (étapes de travail / besoins techniques compris)
- le temps de bilan avec les partenaires
- les frais annexes : frais de déplacement, frais d'hébergement et à la restauration (sauf repas du midi pris en charge par les collègues), l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions, les frais liés à la valorisation.

A titre d'exemple, les dépenses que la subvention a vocation à couvrir sont :

- Coûts artistiques (temps de création, médiation, action culturelle, sensibilisations, etc.)
- Défraiements (transports, restauration le soir, hébergement)
- Coûts liés à l'administration (coordination du projet, salaires, défraiements)
- Frais techniques (location et/ou achat du matériel nécessaire)

Les temps de déplacements ne sont pas décomptés des 80 heures.

Il est rappelé que les artistes doivent prendre en compte le fait que la résidence s'effectue dans un établissement scolaire ne disposant pas, en général, de salle équipée. La location éventuelle de matériel technique ne pourra pas faire l'objet d'une demande d'un budget supplémentaire auprès du Département.

L'enveloppe de 8000 euros sera allouée sous la forme d'une subvention dont le versement interviendra en une seule fois sur le temps de la résidence. Un document cadre spécifiant les engagements respectifs du Département, des artistes et du collège fera l'objet d'une signature tripartite.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La date limite de candidature est fixée au 25 février 2025.

> Pour les artistes constitués en association (collectifs structurés, compagnies...) : le dépôt des dossiers est dématérialisé et s'effectue sur la plate-forme e-partenaire. Les pièces à fournir sont précisées sur la plateforme.

L'adresse pour compléter votre dossier en ligne sur e-partenaire lorsque vous avez votre identifiant ainsi que votre mot de passe est la suivante : <https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/> (saisir un E majuscule)

Contact : Cécile Hernu au 03 21 21 69 41 / hernu.cecile@pasdecals.fr

Important : il est vivement conseillé d'anticiper et de faire la demande d'un identifiant au minimum 10 jours avant la clôture du dépôt des candidatures sur la plateforme e-partenaire. Le Département ne pourra être tenu

pour responsable si le dépôt du dossier de candidature n'a pu être effectué suite à une demande tardive ne permettant pas d'accéder à la plateforme.

≥ **Pour les artistes non constitués en association (personne physique) : les dossiers doivent être déposés à l'adresse mail suivante : subvention.culture@pasdecalais.fr avec copie à korbas.singrid@pasdecalais.fr**

Les pièces à fournir sont :

- La fiche projet dûment complétée à demander par mail à Singrid Korbas
- Une lettre de demande de subvention
- Une note d'intention faisant état d'une bonne compréhension des objectifs et attendus de la résidence, et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet de la résidence artistique de création
- Une note présentant le projet de création
- Une présentation de l'artiste : CV, parcours, champs d'interventions, actions menées...
- Un rapport d'activité et un bilan financier de l'année N-1
- Le numéro de Siren et/ou Siret
- Un RIB au nom et adresse du siège social
- Une attestation d'assurance
- Si auto-entreprise : le CFE de rattachement, le document certifiant l'existence juridique de l'auto-entreprise, la carte professionnelle, un extrait des comptes (dépenses-recettes)
- Tout autre document justifiant d'une activité professionnelle

Les différentes candidatures reçues seront examinées par les services du Département.

Le comité de sélection, réunissant les élus à la culture et à l'éducation, sera en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus mi-juin 2025.

Les critères d'éligibilité

- Qualité de la proposition artistique et de la démarche proposée (rencontre avec l'univers de l'artiste, participation au processus de création par la pratique artistique, apports de la proposition pour les élèves, rayonnement du projet au sein du collège)
- Qualité technique du dossier (caractère complet du dossier et déposé dans les délais, respect de la thématique, respect du cadrage en termes budgétaire et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers)

Pour plus de renseignements :

Korbas Singrid, Chargée de mission culture - Direction des affaires culturelles korbas.singrid@pasdecalais.fr

Tél : 06 70 39 56 87